Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 022-212203491-20251217-12_2025_15-DE

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion
Canton de Plestin les Grèves
Commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU

SEANCE DU 11.12.2025

Date de la convocation : 04.12.2025
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15
Nombre de procurations : 4

Date d'affichage : 17/12/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le onze décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LE JEUNE Joël, Maire.

Présents : Joël LE JEUNE, Patrick JORAND, Mariannick LEBON, Jean-Michel VANDERPLANCKE, Joëlle BATLONGUE-LESPIELLE, Catherine MARSHALL, Vincent CADREN, Elise BUREAU, Françoise PERRIN, Frédéric PERREAU, Enora LE JEUNE.

Absents : Elsa BRIND (procuration à Mariannick LEBON), Thierry Morel (procuration à Joëlle BATLONGUE-LESPIELLE), Cécile DUVAL-BLAIZE (procuration à Jean-Michel VANDERPLANCKE), Yolande Thomas (procuration à Joël LE JEUNE).

Secrétaire de séance : art L.2121-15 du CGCT : Frédéric PERREAU.

DÉLIBÉRATION N° 15

DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES – BUDGET PORT POMPE

Le recouvrement d'un produit concernant l'années 2019 au profit du budget du port -pompe de Trédrez-Locquémeau n'ayant pu être obtenu pour des causes diverses relatées dans les états transmis par le Service de Gestion Comptable de Lannion, cette dernière sollicite l'admission en non-valeur de créances éteintes pour la somme indiquées ci-dessous :
Budget Port-Pompe : 27,45 € en 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1617-5,
CONSIDÉRANT l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,
CONSIDÉRANT sa demande d'admission en non-valeur des créances éteintes n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,
Vu les instructions comptables et budgétaires M.4, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,
Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

- DÉCIDE d'admettre en non-valeur sur le budget Commune les admissions en non-valeur des créances éteintes irrécouvrables d'un montant total de 27,45 € présentées ci-dessous :

* Pour l'année 2019 : 27,45 € / référence T-10-1

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 022-212203491-20251217-12_2025_15-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les admissions en non-valeur des créances éteintes irrécouvrables présentées ci-dessous, d'un montant total de 27,45 €, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget principal concerné :

* Pour l'année 2019 : 27,45 € / référence T-10-1

- AUTORISE le Maire à passer les écritures comptables nécessaires aux comptes 6541 du budget 2025 du Port-Pompe.

Délibération rendue exécutoire par affichage et transmission au représentant de l'Etat le 17.12.2025

MAIRIE DE TREDREZ-LOCQUEMEAU - 22300

Joël LE JEUNE, Maire

Frédéric PERREAU, secrétaire de séance

MAIRIE DE TREDREZ-LOCQUEMEAU - 22300